



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 février 2017

**Objet : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT – SCENE RESSOURCE
DÉPARTEMENTALE**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 29
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Considérant la convention jointe au projet de délibération ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que le Conseil Départemental de l'Isère propose la qualification de l'espace Paul Jargot, centre culturel de la commune de Crolles, en « Scène Ressource Départementale », sous la forme d'un conventionnement triennal.

Ce dispositif s'adresse à 11 structures sur le département de l'Isère avec les objectifs suivants :

- Reconnaître sur le territoire du département des équipements culturels et artistiques compétents pour élaborer de partenariats solides entre collectivités,
- Valoriser les équipements qui s'inscrivent dans la dynamique du conseil départemental concernant la diffusion de compagnies locales, les résidences d'artistes, la médiation culturelle,
- Accompagner le fonctionnement des salles de spectacles qui aident les structures artistiques et culturelles émergentes,
- Créer une dynamique collective sous la forme d'un réseau entre structures qualifiées.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture indique que l'espace Paul Jargot répond à l'ensemble de ces critères,

Considérant la volonté communale de renforcer le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, 27 février 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.